

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES
DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT

**Services d'Aide à l'établissement et formation linguistique pour les
nouveaux arrivants**

Appel de propositions 2021

Questions et réponses

Remarque : Ce document sera mis à jour régulièrement et publié sur la page [Possibilités de financement](#) avec d'autres ressources de l'Appel de propositions. Cherchez **Aide à l'établissement et formation linguistique** dans la liste des possibilités de financement.

**DE NOUVELLES QUESTIONS ONT ÉTÉ AJOUTÉES À LA FIN DU
PRÉSENT DOCUMENT**

Renseignements et date limite de présentation

Q1. Quelle est la date limite de présentation des demandes?

- L'échéance de présentation des demandes est fixée au **lundi 18 octobre 2021, à 17 h 00**.

Q2. Comment puis-je présenter ma demande?

- Les demandes doivent être soumises par voie électronique en anglais ou en français au moyen d'un formulaire de demande dynamique disponible sur le site Web de Paiements de transfert Ontario (PTO).
- Les demandeurs devront créer ou utiliser un compte *ONE-key* existant pour accéder au système PTO. L'obtention d'un identifiant et d'un mot de passe *ONE-key* peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables. Par conséquent, il est recommandé aux nouveaux demandeurs de compter au moins une semaine pour s'inscrire avant d'entamer le processus de demande.

Les demandes qui ne sont pas présentées par le biais de PTO ne seront pas prises en compte.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**
**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

Q3. Puis-je présenter plusieurs demandes?

- Non. Veuillez présenter une seule demande pour toutes les activités que vous souhaiteriez proposer. Le système PTO ne permettra qu'une seule demande par organisme.
- Le Ministère a intégré les services d'aide à l'établissement pour les nouveaux arrivants et de formation linguistique dans un unique programme comptant deux volets de financement. Les demandeurs présenteront une seule demande de financement, qui pourrait englober une gamme d'activités s'inscrivant dans les deux volets de financement.
- Une exception sera faite pour les projets ou les initiatives liés aux activités Renforcement des capacités et soutiens du système (volet Aide à l'établissement et orientation) et Soutiens du système et assurance de la qualité (volet Formation linguistique) dont **la demande de budget total dépasse 250 000 \$**. Ces initiatives peuvent être présentées dans une proposition distincte. Veuillez envoyer un courriel au SettlementAndIntegrationPrograms@ontario.ca pour faire demander une exemption.
- Le Ministère peut décider de financer l'ensemble des activités proposées ou une partie seulement. Le Ministère se réserve le droit de rajuster le montant du financement accordé au demandeur retenu, qui peut différer du montant total des fonds demandés.

Q4. Que contient une demande « complète »?

- Pour qu'elle soit considérée comme complète, la demande doit inclure :
 - Un formulaire de demande dynamique PTO dûment rempli;
 - Des lettres de partenaires (le cas échéant);
 - Les documents sur le risque organisationnel (conformément à la section 7.2 du Guide du demandeur);
 - Une déclaration des conflits d'intérêts.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES

DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT

Q5. Puis-je joindre d'autres documents pour étayer ma demande?

- Non. Veuillez joindre uniquement les documents requis dans le formulaire ou le Guide du demandeur.

Q6. Qu'en est-il si je sou mets ma proposition après l'échéance?

- Le Ministère n'acceptera pas les demandes présentées après la date limite indiquée, soit le **lundi 18 octobre 2021 à 17 h 00**.

Q7. Où puis-je trouver les documents de demande en ligne?

- Le Guide du demandeur et les autres documents sont disponibles à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario>

Paiements de transfert Ontario (PTO)

Q8. Comment puis-je accéder à PTO?

- [Découvrez comment ouvrir un compte ONe-key et accéder à PTO](#)

Q9. Avec qui dois-je communiquer pour obtenir de l'aide avec PTO?

- Pour obtenir de l'aide avec PTO, y compris pour modifier des renseignements préremplis, veuillez envoyer un courriel à l'adresse TPONCC@ontario.ca ou appeler le Service à la clientèle de PTO au 416 325-6691 ou au numéro sans frais 1 855 216-3090.

Questions et demande de renseignements supplémentaires

Q10. Existe-t-il une adresse électronique à laquelle je peux transmettre des questions?

- Vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse SettlementAndIntegrationPrograms@ontario.ca. Le personnel du Ministère n'aidera pas les demandeurs à élaborer des propositions et ne pourra pas fournir de rétroactions sur des idées de proposition individuelles.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

- Des réponses seront fournies aux demandes dans un délai de deux (2) jours ouvrables. Le Ministère se réserve le droit de répondre aux demandes par courriel ou par téléphone.
- En outre, le Ministère regroupera toutes les questions reçues et fournira des réponses en mettant régulièrement à jour le présent document de questions et réponses, disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario>
- Le Ministère publiera des versions actualisées de ce document à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario> aux dates suivantes :
 - 15 septembre 2021;
 - 13 octobre 2021.

Q11. Y a-t-il une date limite pour poser des questions?

- Vous pouvez adresser vos questions jusqu'au **6 octobre 2021**.

Q12. Existe-t-il d'autres ressources disponibles pour aider les demandeurs?

- Un webinaire sur l'appel de propositions des Services d'Aide à l'établissement et Formation linguistique pour les nouveaux arrivants est disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario> Ce webinaire fournit un aperçu du programme, du formulaire de demande et des modalités de présentation.
- En outre, le Ministère organisera trois séances de questions et réponses virtuelles en direct au cours desquelles les demandeurs pourront poser des questions en temps réel. Ces séances seront tenues aux dates suivantes :
 - 16 septembre 2021 (de 13 h à 14 h);
 - 21 septembre 2021 (de 13 h à 14 h) (français);
 - 22 septembre 2021 (de 13 h à 14 h).
- Pour vous inscrire à une séance de questions et réponses et recevoir un lien vers la réunion virtuelle, envoyez un courriel à l'adresse SettlementAndIntegrationPrograms@ontario.ca, en indiquant la date à laquelle vous souhaiteriez participer.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

- Les participants sont **vivement encouragés** à lire attentivement le Guide du demandeur et le présent document de questions et réponses, et à regarder le webinaire avant d'assister à la séance virtuelle.

Admissibilité du demandeur

Q13. Quelles organisations peuvent répondre au présent appel de propositions?

- Les organisations suivantes peuvent répondre à cet appel de propositions :
 - organismes sans but lucratif (constitués depuis au moins deux ans);
 - conseils scolaires;
 - établissements postsecondaires financés par les fonds publics.
- Par ailleurs, les demandeurs doivent :
 - démontrer au Ministère qu'ils disposent de structures de gouvernance et de processus de reddition de comptes adéquats pour gérer correctement les fonds publics et mener à bien le projet conformément aux modalités de ***l'entente de paiement de transfert***;
 - démontrer au Ministère qu'ils disposent des rapports financiers et d'états financiers vérifiés pertinents, exacts et à jour. Les demandeurs retenus devront présenter leur état financier vérifié annuel, y compris une Annexe des revenus et des dépenses liés au projet financé dans le cadre de leur déclaration.

Q14. Les organisations du secteur privé peuvent-elles répondre à cet appel de propositions?

- Les organisations du secteur privé ne peuvent pas répondre à cet appel de propositions. Toutefois, les demandeurs admissibles peuvent s'associer avec des organisations du secteur privé, s'il y a lieu.

Admissibilité du client

Q15. Qui peut accéder aux services financés en vertu de cet appel de propositions?

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**
**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

- Les clients admissibles comprennent les personnes suivantes ainsi que leurs familles :
 - citoyens naturalisés;
 - résidents permanents;
 - candidats approuvés des provinces;
 - demandeurs du statut de réfugié;
 - travailleurs étrangers temporaires;
 - étudiants internationaux.

- Les clients suivants ne sont **pas admissibles à la Formation linguistique de base (activité 2 du volet Formation linguistique)** :
 - Personnes de moins de 18 ans;
 - Étudiants internationaux.

Q16. La section 6.1 du Guide du demandeur (clients admissibles et apprenants de la langue) indique que les services financés « donneront la priorité aux nouveaux arrivants qui ne sont pas admissibles à d'autres services. » Qu'est-ce que cela signifie?

- Les résidents permanents peuvent recourir aux services d'aide à l'établissement et de formation linguistique financés par le gouvernement fédéral. Le Ministère accordera en priorité les services financés aux clients qui ne sont pas admissibles aux services fédéraux. Les demandeurs doivent se coordonner avec les organismes locaux qui proposent des services fédéraux d'aide à l'établissement et de formation linguistique pour aiguiller les clients qui sont admissibles à ces services à l'échelle fédérale.

Financement et présentation des demandes

Q17. Quelle est la durée de la période de financement dans le cadre de cet appel de propositions?

- Le financement sera octroyé par l'entremise de cet appel de propositions pour une durée maximale de **cinq ans** (d'avril 2022 à mars 2027).

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

Q18. Puis-je déposer une demande pour les deux volets du programme (Aide à l'établissement et orientation et Formation linguistique)? Dois-je déposer une demande pour les deux volets de financement?

- Les demandeurs peuvent déposer une demande pour les volets qu'ils veulent et peuvent mettre en œuvre. Ils **peuvent** présenter une demande pour offrir des services dans le cadre d'un seul volet de financement, ou des deux. Ils ne sont **pas** tenus de proposer des services s'inscrivant dans les deux volets.

Q19. Chaque volet du programme comporte plusieurs activités (trois dans le volet Aide à l'établissement et orientation et quatre dans le volet Formation linguistique). Les demandeurs sont-ils tenus de proposer toutes les activités au sein d'un volet du programme?

- Non. Les demandeurs peuvent proposer une gamme d'activités au sein d'un volet, y compris toutes les activités ou une seule d'entre elles.

Q20. Par le passé, seuls les conseils scolaires pouvaient recevoir du financement afin de proposer des services de formation linguistique pour adultes ne donnant pas droit à des crédits. Est-ce toujours le cas?

- Non. Les organisations qui satisfont aux critères d'admissibilité pour cet appel de propositions (voir la Q13) peuvent présenter une demande afin d'offrir des activités du volet Formation linguistique.

Q21. Cela veut-il dire que les conseils scolaires doivent déposer une demande pour continuer de proposer une formation linguistique?

- Oui. Les conseils scolaires qui souhaitent continuer d'offrir une formation linguistique doivent soumettre des propositions au titre du volet Formation linguistique.

Q22. Y a-t-il un plafond de financement que le Ministère peut verser à une organisation?

- Non. Il n'existe pas de plafond de financement pouvant être alloué à une organisation dans le cadre de cet appel de propositions. Néanmoins, le budget proposé doit correspondre à la portée prévue des activités et

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

démontrer une optimisation des ressources. Le Ministère se réserve le droit de rejeter des budgets proposés, de demander des renseignements supplémentaires ou de recommander une réduction du budget en fonction des informations fournies.

Q23. La formation linguistique a été financée à l'aide du calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM). Est-ce le cas pour cet appel de propositions?

- Non. Le Ministère n'utilise pas l'EQM pour financer les activités de formation linguistique dans le cadre de cet appel de propositions. Les demandeurs doivent présenter un budget en fonction des coûts raisonnables pour offrir les services proposés. Le Ministère évaluera l'optimisation des ressources en fonction du budget par rapport aux heures d'enseignements et au nombre de participants, en tenant compte des cours proposés, du lieu, etc.

Q24. Le Guide du demandeur favorise l'établissement de partenariats (section 3). Quels sont les exemples des types de partenariats encouragés par le Ministère?

- Les partenariats doivent améliorer la qualité des services fournis. Par exemple, un demandeur qui offre une formation Langue et compétences en milieu de travail peut s'associer à un employeur pour s'assurer que le curriculum répond aux besoins de l'employeur, donner aux participants l'occasion d'entrer en relation avec des employeurs et de démontrer leurs aptitudes, ou aider les participants à mieux comprendre le marché du travail dans un secteur ou un métier particulier.
- On peut aussi citer comme exemple la sensibilisation et la promotion auprès des organismes ethnoculturels locaux ou des groupes confessionnels pour faire connaître les services et mettre en lien des clients avec leurs collectivités.

Q25. Le Ministère financera-t-il la prestation de services en ligne ou à distance?

- Le Ministère encourage les demandeurs à concevoir un modèle de prestation des services qui répond au mieux aux besoins des clients, tout en assurant des résultats efficaces. Cela peut comprendre la prestation de services virtuels ou en ligne pour améliorer l'accès aux services des populations plus

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

difficiles à atteindre et pour faire face aux limites de l'apprentissage en personne en raison de la pandémie de COVID-19.

- Les demandes doivent décrire les mesures qui seront prises pour veiller à ce que les nouveaux arrivants aient accès aux appareils et sachent comment parcourir les plateformes utilisées pour la prestation des services. Les budgets peuvent inclure des dépenses relatives à l'appui technologique destiné aux apprenants et aux instructeurs.

Formulaire de demande de PTO

Q26. Le demandeur doit indiquer à la section D (Capacité organisationnelle) le nombre de membres du personnel et de volontaires à temps plein/partiel. Ces chiffres concernent-ils l'ensemble des services de l'organisme ou uniquement les services d'aide à l'établissement et de formation linguistique?

- Veuillez saisir les chiffres qui se rapportent à tous les membres du personnel de l'organisme, y compris des services d'aide à l'établissement et de formation linguistique.

Q27. Le demandeur doit indiquer à la section F (Renseignements sur le projet) le coût total du projet. En quoi celui-ci diffère-t-il du « Montant demandé »?

- Le champ « Coût total du projet » doit inclure les fonds demandés au Ministère et toutes les autres sources de financement, notamment les contributions en nature et les autres revenus liés aux activités proposées.

Q28. À la section F (Renseignements sur le projet), le demandeur doit établir la preuve que ces services sont nécessaires. Quel est le type de preuves requis?

- Les demandeurs doivent mentionner les données, études ou recherches disponibles qui appuient l'existence d'une demande locale pour les services proposés (à savoir, un groupe de nouveaux arrivants qui a besoin de services d'aide à l'établissement et d'orientation ou d'une formation en langue à un niveau linguistique particulier).

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

- Les demandeurs qui proposent d'offrir une formation linguistique axée sur les compétences propres à un métier doivent prouver la demande du marché du travail pour les professions proposées.

Q29. À la section F (Renseignements sur le projet), le demandeur doit décrire la façon dont les activités compléteront les services existants au lieu de les dédoubler. Qu'entend le Ministère par « dédoubler »?

- Les demandeurs doivent avoir connaissance des services provinciaux et fédéraux existants dans leur région. Les services proposés doivent combler les lacunes des services existants, par exemple, des services ciblant une langue particulière ou un groupe ethnoculturel, ou destinés aux nouveaux arrivants qui ne sont pas admissibles aux services fédéraux ou à des services à un niveau linguistique particulier.

Q30. À la section H (Lieu du service), doit-on indiquer tous les emplacements où nous proposerons les services? Nous prévoyons d'offrir des services dans plus de vingt emplacements.

- Oui, veuillez indiquer chaque emplacement où vous prévoyez d'offrir les services proposés.

Q31. La section I (Budget) comporte des lignes détaillées pour la 1^{re} et la 2^e année, mais pas pour la 3^e, la 4^e et la 5^e année. Est-ce correct?

- Oui. Les demandeurs doivent fournir des données détaillées sur le budget pour les deux premières années, et des données générales pour la 3^e, la 4^e et la 5^e année.

Volet Aide à l'établissement et orientation

Q32. Si je présente une demande pour offrir un service d'orientation sur le marché du travail, dois-je proposer toutes les activités indiquées dans la liste à puces pour ce service?

- Non. Vous pouvez adapter votre programme aux besoins de vos clients et aux occasions du marché du travail qui se présentent dans votre collectivité.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**
**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

Q33. Puis-je présenter une demande pour offrir un programme axé sur les jeunes? Les programmes destinés aux jeunes peuvent-ils répondre aux besoins en matière d'aide à l'établissement et d'emploi?

- Oui. Vous pouvez présenter une demande pour offrir un programme d'aide à l'établissement et d'orientation sur le marché du travail aux jeunes qui répondent aux critères d'admissibilité figurant à la Q15. Veuillez établir la preuve que ce besoin existe et décrire les activités qui porteront précisément sur ce groupe.

Q34. Le Ministère continuera-t-il de financer L'Ontario, c'est chez moi et Étudiants internationaux se connectent?

- Le Ministère acceptera les propositions de services pour L'Ontario, c'est chez moi et Étudiants internationaux se connectent en réponse au présent appel de propositions.
- Le Ministère comprend que pour offrir des programmes de qualité, les fournisseurs de services doivent être dotés de ressources d'information et d'apprentissage. Cela comprend l'élaboration de ressources fiables d'orientation susceptibles d'être adaptées aux besoins locaux.
- Les projets de cette nature doivent être proposés au titre du volet Aide à l'établissement et orientation (Renforcement des capacités et soutiens du système).

Volet Formation linguistique

Q35. Les organisations qui utilisent actuellement le *Système coordonné d'évaluation linguistique et d'aiguillage (SCÉLA)* doivent-elles déposer une demande de financement continu pour proposer des évaluations linguistiques?

- Oui. Toutes les organisations qui proposent actuellement des services d'évaluation linguistique au moyen du SCÉLA doivent présenter une demande de financement continu dans le cadre de cet appel de propositions.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

Q36. La section 3.2 du Guide du demandeur (dans la partie Formation linguistique de base) indique que « [l]a priorité sera accordée aux propositions qui comblerent des lacunes dans la disponibilité de la formation linguistique de niveau intermédiaire et axée sur l'emploi, aux *Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) 4 et plus.* » **Pouvons-nous offrir une formation linguistique à des niveaux inférieurs?**

- Bien que la priorité soit donnée à une formation linguistique de niveau intermédiaire et axée sur l'emploi, le Ministère prendra en compte les propositions pour des niveaux de NCLC inférieurs. Les demandeurs qui feront ces propositions doivent privilégier les services pour les clients qui ne sont pas admissibles à des services financés à l'échelle fédérale.

Q37. Les demandeurs peuvent-ils offrir conjointement une formation linguistique provinciale et des cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) financés par le gouvernement fédéral? Par exemple, peut-on proposer un cours combiné avec des apprenants provinciaux et fédéraux?

- Oui. Les coûts proposés pour ces cours doivent être proportionnels au nombre d'apprenants provinciaux qui y participent. Par exemple, si un demandeur propose un cours avec 15 apprenants CLIC et 5 apprenants provinciaux, 25 % des coûts associés à la prestation de ce cours doivent être inclus dans la proposition.

Q38. Les évaluations linguistiques basées sur le portfolio (ÉLBP) sont-elles requises pour les apprenants qui suivent des cours de langue et de compétences en milieu de travail?

- La formation linguistique axée sur des compétences en milieu de travail cible principalement les résultats liés à l'emploi. L'ÉLBP n'est pas requise pour ces cours.

Q39. La collaboration avec des employeurs partenaires est-elle requise pour tous les cours de langue et de compétences en milieu de travail?

- La collaboration avec des employeurs partenaires est requise pour la formation linguistique **dans** le milieu de travail. Bien que la participation

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

d'employeurs partenaires ne soit **pas** requise pour les cours de culture en milieu de travail et de langue propres à un secteur, leur implication est **vivement encouragée**.

Q40. Le Ministère appuiera-t-il des propositions visant à élaborer un nouveau curriculum pour son système de gestion de l'apprentissage Onyx?

- Le Ministère prendra en considération les propositions visant à élaborer un nouveau curriculum pour le système de gestion de l'apprentissage Onyx qui comblent des lacunes clairement définies dans l'offre actuelle.
- Les propositions visant à élaborer un curriculum pour Onyx doivent inclure des postes budgétaires pour le soutien et la formation à Onyx.

Objectifs de rendement et de service

Q41. L'objectif de rendement en matière d'efficacité pour la formation linguistique et compétences en milieu de travail est défini comme suit : « 75 % des apprenants obtiennent un emploi ». Combien de temps après la fin de leur formation les apprenants doivent-ils atteindre cet objectif?

- Les fournisseurs de services doivent effectuer un suivi avec les apprenants 3, 6 et 12 mois après la fin de la formation. Les fournisseurs de services seront tenus de produire des rapports sur les résultats en matière d'emploi pour chacun de ces intervalles.
- Ils doivent avoir pour but d'atteindre la cible de 75 % dans les 6 mois après la fin de la formation.

Q42. À quel moment doit-on évaluer la satisfaction des clients?

- Les fournisseurs de services doivent évaluer la satisfaction des clients au moins une fois par an. Ils peuvent choisir de diffuser un sondage en ligne ou d'inviter les nouveaux arrivants à répondre à une enquête tout en participant à des services ou à une formation sur place.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**
**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

Ajouts du 15 septembre

Q43. Je souhaite modifier le formulaire de demande que j'ai téléchargé (pour ajouter, supprimer ou modifier des volets). Que dois-je faire ?

- Une fois que vous avez téléchargé un formulaire de demande, vous ne pouvez pas le modifier (par exemple, ajouter ou supprimer des volets) sans le télécharger à nouveau. Vous devrez retaper ou couper/coller tous les renseignements figurant dans votre formulaire de demande initial que vous souhaitez inclure dans le nouveau formulaire téléchargé.
- Pour ajouter/supprimer ou modifier des volets, retournez à **l'Étape 2 - Remplir le formulaire** dans le PTO pour effectuer les modifications souhaitées.
- **Veillez noter** que le PTO ne vous permettra de soumettre que le dernier formulaire que vous avez téléchargé. Si vous changez d'avis et souhaitez revenir à votre formulaire initial, vous devrez le télécharger à nouveau – le PTO n'acceptera pas le premier formulaire que vous avez téléchargé.

Q44. Mon organisme ne possède pas l'une des pièces jointes requises (par exemple, la grille des salaires ou le procès-verbal de l'AGA). Que dois-je faire ?

- Si un candidat ne peut pas fournir l'un des documents requis, il doit créer un document contenant une brève explication de la raison pour laquelle il ne peut pas être soumis et joindre ce document à la soumission PTO sous ce type de document. Par exemple, si un candidat ne peut pas fournir de grille de salaires, il doit joindre un document contenant une explication sous le type de document « grille de salaires ».

Q45. Où puis-je trouver la déclaration de conflit d'intérêts ?

- La déclaration de conflit d'intérêts peut être téléchargée depuis le PTO, à **l'Étape 1 – Lire l'information sur le programme**.

Q46. Les étudiants internationaux sont-ils des clients admissibles dans le cadre du programme d'établissement et de formation linguistique des nouveaux arrivants?

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

- Les étudiants étrangers sont des clients admissibles aux activités du volet Aide à l'établissement et orientation. Ils ne sont **pas** admissibles aux activités du volet Formation linguistique.

Ajouts du 13 octobre

Q47. J'ai présenté une demande pour réaliser des activités dans le cadre des deux volets. Le Ministère peut-il envisager de financer partiellement une proposition?

- Le Ministère peut approuver une partie ou la totalité des activités proposées, au lieu d'accepter ou de refuser la proposition dans son ensemble.

Q48. Le Ministère préfère-t-il les propositions contenant des activités des deux volets?

- Le Ministère n'a aucune préférence. Les demandeurs sont encouragés à demander du financement dans les domaines où ils possèdent le plus d'expérience et d'expertise et où il y a visiblement des besoins à combler au sein de la communauté.

Q49. Est-il possible de faire une demande concernant un volet qui commence le 1^{er} avril 2022 et concernant un autre volet qui commence au cours d'une année ultérieure?

- Les demandeurs doivent présenter dès maintenant leur demande pour tout service qu'ils souhaitent offrir durant la période de financement de cinq ans. Ils peuvent faire une demande de façon à ce que le deuxième volet commence seulement la deuxième année, par exemple.

Q50. Quelle est la différence entre une activité, un jalon important et un indicateur de rendement dans la section F (Plan de travail du projet)?

- Activité : mesure ou travail entrepris (p. ex. l'élaboration d'un curriculum, l'embauche de personnel, la réalisation d'un suivi auprès des participants).
- Jalon important : résultat attendu important qui indique que l'activité est accomplie (p. ex., le curriculum est prêt et en place, tout le personnel requis a été embauché, tous les participants ont été joints pour un suivi).

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

- Indicateur de rendement : ce qui résultera de l'activité (p. ex., la formation des participants peut commencer, les participants acquièrent des compétences, le personnel commence à accomplir ses tâches).

Q51. Si un conseil scolaire reçoit actuellement du financement pour l'offre de formation linguistique de base, quelle date de début doit-il utiliser pour son budget?

- Les ententes des conseils scolaires qui offrent de la formation linguistique de base sont valides jusqu'en août 2022. Les nouvelles demandes de financement doivent mentionner le 1^{er} septembre 2022 comme date de début. Il est donc recommandé aux conseils scolaires de calculer au prorata le budget de formation linguistique de base du premier exercice de façon à ce qu'il couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023. Le budget des exercices suivants doit couvrir la période d'avril à mars.

Q52. Si nous offrons actuellement de la formation linguistique de base, mais que nous souhaitons faire une demande pour réaliser d'autres activités, devons-nous inclure ces activités dans le budget prévu à compter du 1^{er} avril 2022?

- Oui. Toute autre activité proposée doit être incluse dans le budget prévu à partir du 1^{er} avril 2022.

Q53. Si nous n'offrons pas de formation linguistique de base, mais que nous présentons une demande pour en offrir, quelle date de début devons-nous utiliser pour notre budget?

- L'offre de formation linguistique de base financée à la suite du présent appel de propositions commencera en septembre 2022. Cependant, vous pouvez proposer des coûts et des activités de démarrage pour la période d'avril à août 2022.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**
**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

Q54. Les salaires et les subventions aux employeurs sont-ils des dépenses admissibles dans le cadre du présent appel de propositions?

- Non.

Q55. Une organisation qui fournit gratuitement des locaux pour la prestation de services (p. ex. une salle de classe pour les cours de langues dans une bibliothèque) est-elle un partenaire? Doit-elle fournir une lettre de partenariat?

- Oui. Cet exemple est un cas de partenariat. Vous devez présenter une lettre de partenariat confirmant que le partenaire fournit des locaux pour le projet.

Q56. Compte tenu de l'intérêt croissant que le Ministère accorde à l'emploi, les propositions axées sur les personnes âgées et les jeunes seront-elles toujours examinées?

- Oui. Les activités du volet Aide à l'établissement et orientation peuvent viser des groupes précis, comme les femmes, les personnes âgées et les jeunes.

Q57. Peut-on soumettre une proposition pour offrir à la fois des services d'évaluation linguistique et de la formation linguistique?

- Dans le cadre du volet Formation linguistique, les demandeurs peuvent soumettre une proposition pour offrir des services d'évaluation linguistique OU de la formation linguistique, mais pas les deux, compte tenu des conflits d'intérêts potentiels.

Q58. De quelle façon le Ministère évaluera-t-il l'optimisation des ressources?

- Les principales mesures de l'optimisation des ressources sont le coût par personne pour le volet Aide à l'établissement et orientation, et le coût par heure d'enseignement pour le volet Formation linguistique. Le Ministère tiendra également compte de la clientèle cible et des conditions géographiques relativement aux économies d'échelle dans les milieux urbains et ruraux.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

Q59. À quelles exigences les instructeurs doivent-ils répondre pour offrir de la formation linguistique et axée sur les compétences pour le milieu de travail? Le titre d'enseignant de l'anglais langue seconde requis pour la formation linguistique de base est-il aussi requis pour la formation linguistique et axée sur les compétences pour le milieu de travail?

- Le titre d'enseignant de l'anglais langue seconde est requis pour offrir de la formation linguistique de base. Les instructeurs de la formation linguistique et axée sur les compétences pour le milieu de travail n'ont pas besoin d'avoir ce titre, mais ils doivent posséder de l'expérience d'enseignement pertinente dans le secteur ou le milieu de travail concerné.

Q60. Peut-on offrir des cours spécialisés à de petits groupes? Y a-t-il un effectif de classe minimal?

- Le programme ne suit plus le modèle de financement en fonction de l'effectif quotidien moyen. Le budget des demandeurs doit correspondre au coût des activités proposées. La rentabilité sera évaluée en fonction du coût par heure d'enseignement.
- Le Ministère encourage les demandeurs à proposer des classes d'une taille permettant d'optimiser les ressources. Il demande à ceux qui souhaitent donner des cours à de petits groupes de fournir des preuves concrètes de la nécessité d'une telle configuration et d'expliquer pourquoi il est impossible de former de plus grands groupes.

Q61. Comment doit-on calculer le nombre d'heures d'enseignement dans le volet Formation linguistique? Faut-il inclure le temps consacré à la préparation et au perfectionnement professionnel?

- Une heure d'enseignement correspond à une heure passée avec les apprenants. Le Ministère permet de consacrer un maximum de dix minutes par heure d'enseignement à l'évaluation linguistique basée sur le portfolio et aux activités autres que l'enseignement.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

- Le temps consacré au perfectionnement professionnel et aux activités supplémentaires de préparation de cours peut être inclus dans le budget au titre des salaires des instructeurs.
- Cependant, le Ministère utilisera le nombre d'heures d'enseignement réel pour évaluer l'optimisation des ressources.

Q62. La cible de 75 % d'apprenants qui obtiennent un emploi doit-elle aussi être atteinte dans le cas de la formation linguistique de base?

- Cette cible s'applique **uniquement** à la formation linguistique et axée sur les compétences pour le milieu de travail. La catégorie Formation linguistique et acquisition de compétences pour le milieu de travail est consacrée aux projets axés sur un secteur ou un milieu de travail précis et visant à aider les nouveaux arrivants à maîtriser la langue suffisamment pour exercer la profession cible.
- La formation linguistique de base offre des notions sur la culture et la communication générales en milieu de travail pour les apprenants qui ne maîtrisent pas assez la langue pour chercher un emploi. La formation linguistique de base se concentre sur la progression par rapport aux Niveaux de compétence linguistique canadiens.

Q63. Les participants de la catégorie Formation linguistique et acquisition de compétences pour le milieu de travail doivent-ils passer une évaluation par le biais du Système coordonné d'évaluation linguistique et d'aiguillage (SCELA)?

- Les participants aux activités de la catégorie Formation linguistique et acquisition de compétences pour le milieu de travail doivent passer une évaluation par le biais du SCELA pour être admis au programme. Certaines exceptions peuvent s'appliquer dans le cas des cours conçus pour être donnés **dans** un lieu de travail en partenariat avec l'employeur.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

Q64. La section 4.2 du Guide du demandeur précise l'effectif recommandé pour les classes de formation linguistique de base. Y a-t-il un effectif minimal ou maximal pour les classes de formation linguistique et axée sur les compétences pour le milieu de travail?

- Le Ministère encourage les demandeurs à optimiser l'utilisation des fonds. Si un demandeur veut offrir un cours à un petit groupe, il doit prouver que cette mesure est nécessaire et expliquer pourquoi il est impossible de former un plus grand groupe.
- Pour favoriser la réussite des apprenants, les classes de formation linguistique et axée sur les compétences pour le milieu de travail ne doivent pas compter plus de 20 participants.

Q65. Je propose d'offrir tous mes services en ligne. Que dois-je inscrire dans la section H (Adresse du projet)?

- Les demandeurs qui souhaitent offrir tous leurs services en ligne doivent désigner un site (p. ex. l'adresse de leur organisme principal) et saisir toutes les données à associer à ce site. Ils peuvent indiquer qu'il s'agit d'un site en ligne, par exemple en entrant « En ligne » dans le champ « Nom du site ».

Q66. Certaines des pièces jointes demandées (p. ex. politiques financières et relatives aux ressources humaines, procès-verbaux de l'Assemblée générale annuelle) sont très volumineuses. Peut-on fournir un lien vers la version en ligne des documents?

- Oui. Sous le type de pièce jointe fourni, vous pouvez téléverser un fichier contenant un lien vers la version en ligne du document.

Q67. Pouvez-vous expliquer plus en détail la question « Expliquez comment votre budget soutient l'accès équitable aux services et la réalisation des résultats » dans la section J (Budget)?

- Il faut décrire les mesures prévues pour veiller à ce que les membres des groupes désavantagés, comme les nouveaux arrivants racialisés et les nouvelles arrivantes, puissent accéder aux services proposés et en bénéficier. Il faut expliquer de quelle façon le budget proposé appuie ces

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**
**DIVISION DES TALENTS ÉTRANGERS ET DES SERVICES D'AIDE À
L'ÉTABLISSEMENT**

mesures et garantit un accès équitable aux services et l'atteinte des résultats.

Q68. Seules quelques questions du formulaire de demande précisent un nombre maximal de caractères. Y a-t-il d'autres limites de caractères? Quelles sont-elles?

- Voici les limites de caractères à respecter. **Veillez noter que le nombre indiqué inclut les espaces.**
- Section D (Capacité de l'organisme) : 2 000 caractères pour chaque question à développement
- Section E (Renseignements sur le projet)
 - Résumé du projet : 1 000 caractères
 - Description du projet : 5 000 caractères
 - Preuves que les activités proposées sont nécessaires : 3 000 caractères pour chaque volet
 - Activités proposées : 5 000 caractères pour chaque volet
 - Résultats du programme : 2 000 caractères
 - Façon dont les activités complètent les services au lieu de les reproduire : 2 000 caractères
- Section F (Plan de travail du projet) : 1 000 caractères pour chacune des deux questions à développement
- Section G (Renseignements sur le partenariat ou sur les intervenants) : 1 000 caractères pour chaque volet
- Section I (Mesures de rendement) : 3 000 caractères pour la description des mesures de rendement et du plan d'amélioration
- Section J (Budget)
 - Accès équitable et résultats : 3 000 caractères
 - Autres sources de financement et contributions en nature : 4 000 caractères